

PROCÈS-VERBAL

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Réunion ordinaire tenue à huis clos du mardi 16 février 2021

Séance tenue à huis clos en vidéoconférence sur l'application Meet

Membres présents : M. Christian Larocque, conseiller d'arrondissement, président du CCU
M. Yves Sarault, conseiller d'arrondissement
M. Marcel Labbé, citoyen
Mme Danielle Myrand, citoyenne
M. René Gervais, citoyen
M. Jean-Pierre Tanguay, citoyen
M. Steve Bergeron

Membre suppléant : M. Franck David, citoyen

Non-membres présents : M. Sylvain Provencher, Chef de division Urbanisme permis et inspections
M. Michael Ledoux, conseiller en aménagement et secrétaire du CCU

Absence de Monsieur Jean-Pierre Tanguay au début de la séance et Monsieur Franck David devient un membre votant pour toute la séance.

L'assemblée est ouverte à 19 h 07.

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Marcel Labbé et appuyé par Mme Danielle Myrand.

2) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME EN DATE DU 19 JANVIER 2021

Il est proposé par M. René Gervais et appuyé par M. Steve Bergeron,

QUE le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme en date du 19 janvier 2021 adopté tel que présenté.

PIIA – CONSTRUCTION NEUVE

3) 362, RUE LOUISE-MAJOR – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE

Le Groupe Jean Houde a déposé une nouvelle demande de permis de construction (demande no 3002616675) pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'égard du projet résidentiel Village de l'Île - Phase 4 tel que montré sur le plan d'implantation no 1714-322, minute 4098 en date du 4 janvier 2021 préparé par Robert Mathieu arpenteur-géomètre d'Horizon arpenteurs-géomètres inc. ainsi que sur le plan de construction préparée par Yves Bergeron, architecte, Job 5630, no 565-20 daté du 14 décembre 2020.

La demande consiste à ériger une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages au projet résidentiel Village de l'Île – Phase 4. (JOB 5630)

La résidence unifamiliale isolée proposée sera située sur la rue Louise-Major dans la partie ouest du projet Village de l'Île phase 4. Elle sera dans la portion au début du dénivelé de la rue Louise-Major dans la partie nord. D'ailleurs, des murets de béton sont prévus sur la ligne latérale gauche et droite tels que présenter lors du CCU de juillet 2018. Ça s'inspire fortement des murets de béton de la rue Fer-de-Lys et dans la mesure du possible, ils seront alignés avec les murets existants. Le milieu d'insertion bâti sera est quant à lui caractérisé par des résidences unifamiliales isolées et jumelées. Les constructions voisines sont construites ou en construction.

La construction sera érigée sur un plan rectangulaire de moyen gabarit réparti sur deux (2) étages avec une toiture principale en croupe (4 versants). Elle aura une apparence zen souvent caractérisée par un cadre bâti simple et épuré, une fenestration inusitée et une favorisation à la luminosité naturelle. La résidence visée par la demande emprunte plusieurs des caractéristiques notamment par son cadre bâti asymétrique, mais simple en combinant un jeu de volume, des fenêtres à dominance horizontale ainsi que l'intégration de deux (2) parements extérieurs. Elle sera d'ailleurs composée de la brique de type Griffintown de couleur gris satiné, une fibre de bois pressée de couleur granite et les portes (garage et d'entrée), les soffites, les fascias et le cadrage des ouvertures de couleur noir.

Voici les caractéristiques du projet de construction :

- Plan rectangulaire;
- Deux (2) étages;
- Gabarit moyen;
- Deux (2) parements extérieurs :
 - Brique Griffintown de couleur gris satiné;
 - Fibre de bois pressée Canoxel de couleur granite;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
 - Clin d'aluminium Gentek de couleur charbon;
- Garage double intégré;
- Toiture en bardeau d'asphalte couleur noir 2 tons;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur noir;
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur noir.

La présente proposition s'harmonise avec le milieu d'insertion notamment avec les résidences voisines de la rue Louise-Major. Le volume, le gabarit, l'alignement et le cadre bâti sont assez similaires, mais tout en intégrant des éléments distinctifs comme l'organisation du cadre bâti, les matériaux et les couleurs. Nous pouvons d'ailleurs le percevoir avec une dominance de résidences au style de la maison zen. Son implantation sera identique aux constructions voisines à l'exception de lot voisin de droite puisqu'il n'a présentement aucune résidence ou de construction projetée.

Finalement, la présente proposition s'inspire des modèles qui ont été présentés lors du dépôt du projet d'ensemble en juillet 2018.

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal. Notons que bien que les propriétés visées soient situées dans le secteur Écoterritoire de L'Île-Bizard, elles ne sont pas assujetties puisqu'ils sont à plus de 30 mètres d'une berge, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme. Il est d'ailleurs indiqué que la recommandation de la division Urbanisme, permis et inspection est de reporter la décision puisque les trois (3) derniers terrains vacants mitoyens au projet visé à la demande ont plusieurs problématiques notamment sur la hauteur du rez-de-chaussée avec le centre de la rue, au niveau moyen du sol et sur le nombre d'étages. Afin d'assurer une uniformité dans la hauteur des bâtiments et au milieu d'insertion, il est alors recommandé de traiter la présente demande au même moment que les projets de construction au 364, 366 et 368 Louise-Major.

Il est proposé par M. René Gervais et appuyé par Mme Danielle Myrand

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande de reporter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété composée à adresse sise au 362, rue Louise-Major correspondant au lot no 6 252 601 du cadastre du Québec. (Job 5630)

4) 305, RUE FÉLICITÉ-LAURIN – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE

Le Groupe Jean Houde a déposé une nouvelle demande de permis de construction (demande no 3002616714) pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'égard du projet résidentiel Village de l'Île - Phase 4 tel que montré sur le plan d'implantation no 1714-326, minute 4144 en date du 27 janvier 2021 préparé par Robert Mathieu arpenteur-géomètre d'Horizon arpenteurs-géomètres inc. ainsi que sur le plan de construction préparée par Yves Bergeron, architecte, Job 5670, no 101-21 daté du 27 janvier 2021.

La demande consiste à ériger une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré au projet résidentiel Village de l'Île – Phase 4 (JOB 5670).

La résidence proposée sera située sur la rue Félicité-Laurin au projet phase 4 – Village de l'Île. Elle sera située à l'entrée du site et dans la portion où il y a une concentration de résidences unifamiliales isolées de type cottage.

La construction sera érigée sur un plan cubique de moyen gabarit réparti sur deux (2) étages avec une toiture principale en croupe (4 versants). Elle aura une apparence zen souvent caractérisée par un cadre bâti simple et épuré, une fenestration inusitée et une favorisation à la luminosité naturelle. La résidence visée par la demande emprunte plusieurs des caractéristiques notamment par un cadre bâti asymétrique, mais simple avec une combinant de jeu de volume, des fenêtres à dominance verticale ainsi que l'intégration de deux (2) parements extérieurs principaux. Elle sera d'ailleurs composée de la brique de type shadow stone de couleur gris

graphite une fibre de bois pressée de couleur sierra et les portes (garage et d'entrée), les soffites, les fascias et le cadrage des ouvertures de couleur noir et charbon.

En détail, les types de matériaux et description de la résidence :

- Plan rectangulaire;
- Deux (2) étages;
- Petit gabarit;
- Deux (2) parements extérieurs :
 - Pierre shadow de couleur gris graphite;
 - Fibre de bois pressée Canexel de couleur sierra;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
 - Clin d'aluminium Gentek de couleur charbon;
- Garage double intégré;
- Toiture en bardeau d'asphalte couleur ardoise antique;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur noir;
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur noir.

La présente proposition s'harmonise avec le milieu d'insertion notamment avec les résidences voisines de la rue Félicité-Laurin. Le volume, le gabarit, l'alignement et le cadre bâti sont assez similaires, mais tout en intégrant des éléments distinctifs comme l'organisation du cadre bâti, les matériaux et les couleurs. Nous pouvons d'ailleurs le percevoir avec une dominance de résidences au style de la maison zen. L'implantation sera également uniforme aux constructions voisines avec une marge avant identique de 7,25m.

Finalement, la présente proposition s'inspire des modèles qui ont été présentés lors du dépôt du projet d'ensemble en juillet 2018.

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal. Notons que bien que les propriétés visées sont situées dans le secteur Écoterritoire de L'Île-Bizard, elles ne sont pas assujetties puisqu'ils sont à plus de 30 mètres d'une berge, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables. Monsieur Franck David informe les membres que la porte de garage a un impact visuel massif. Elle prend plus de 50% du visuel au rez-de-chaussée. Sans que les commentaires soient en conditions, il est recommandé de remplacer la porte de garage par deux (2) portes notamment par réduire les deux (2) bandes de maçonnerie.

Il est proposé par M. René Gervais et appuyé par Mme Danielle Myrand

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété composée à adresse sise au 305, rue Félicité-Laurin correspondant au lot no 6 252 641 du cadastre du Québec. (Job 5670)

Monsieur Steve Bergeron informe au début du traitement de la demande qu'il est le voisin arrière de la propriété et qu'il ne votera pas sur le projet.

5) 139, AVENUE DES VINAIGRIERS – CONSTRUCTION D'UNE UNIFAMILIALE ISOLÉE

Une demande de permis de construction no 3002449099 a été déposée le 3 novembre 2020 pour ériger une nouvelle résidence unifamiliale isolée telle que montrée au plan de construction réalisé par Plan Design en date du 10 décembre 2020 et le plan d'implantation no 2412-57, minute no 4002 réalisé par Robert Mathieu, arpenteur-géomètre d'Horizon arpenteur-géomètre inc. en date du 2 novembre 2020.

Le projet vise la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages à toit plat avec un garage intégré sur l'avenue des Vinaigriers dans la partie nord-est de L'Île-Bizard.

La nouvelle résidence proposée sera érigée sur un terrain présentement vacant situé à la fin de la rue des Vinaigriers qui se termine en cul-de-sac. Riveraine à la rivière des Prairies, elle sera voisine d'une résidence récemment construite au 143, avenue des Vinaigriers et celle du mois dernier située au 135, avenue des Vinaigriers. Des similitudes sont d'ailleurs constatées avec la résidence au 143 notamment par la volumétrie et le cadre bâti. La résidence proposée s'inspire d'une construction d'inspiration zen/contemporaine. Elle a un cadre bâti privilégiant des lignes droites, un volume cubique, de grandes fenestrations et une utilisation de matériaux sobres et nobles. D'ailleurs, les parements extérieurs seront de la maçonnerie, brique et clin d'acier. Les couleurs proposées seront foncées à pâle. Rappelons que l'entrée du projet résidentiel de

l'avenue des Vinaigriers est constituée de maison traditionnelle qui a été autorisée au début des années 2010. Lors du traitement de la nouvelle résidence au 143, des Vinaigriers, il a été alors convenu de permettre des résidences d'inspiration contemporaine à toit plat.

- Deux (2) étages;
- Usage résidentiel;
- Toit plat;
- Plan maison forme en L;
- Garage double;
- Trois (3) parements extérieurs en façade avant principale et les autres façades :
 - Brique Shouldice de couleur galaxy;
 - Brique Shouldice de couleur pearl white;
 - Clin d'acier MAC de couleur noyer noir.
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur gris métallique.

Le terrain sur lequel sera érigée la nouvelle résidence est de forme atypique. Il représente à peu près les mêmes caractéristiques que le voisin immédiat de droit (143, des Vinaigriers). Il aura notamment une largeur frontale étroite permettant uniquement l'aménagement d'une allée d'accès. L'implantation de la résidence sera en fond de terrain avec une marge avant de 42 mètres. L'alignement de la résidence avec le voisinage sera relativement satisfait malgré que les marges avant seront différentes entre les résidences. Rappelons que l'impact visuel est réduit considérant que la rue se termine en rond-point. Dans cette perspective, l'équilibre du tissu urbain est relativement maintenu. La plantation d'arbres pourrait contribuer à réduire la sur profondeur de la marge avant.

Finalement, malgré plusieurs contraintes notamment les zones inondables et la bande riveraine, il est possible d'ériger une construction conforme. Il faut toutefois être vigilant sur l'aménagement de la bande riveraine qui doit être laissée à l'état naturel et l'interdiction de remblayer dans une zone inondable.

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 sur le bâtiment principal et aux articles 31 et 32 sur le bois non compris à l'intérieur d'un écoterritoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale la construction d'un bâtiment principal.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Marcel Labbé et appuyé par M. Yves Sarault,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 139, avenue des Vinaigriers correspondant au lot no 6 008 284 du cadastre du Québec.

Arrivé de Monsieur Jean-Pierre Tanguay à 20:08, mais comme membre observateur.

PIIA – AGRANDISSEMENT

6) 342, RUE DANIEL-JOHNSON – AGRANDISSEMENT

Une demande de permis d'agrandissement no 3002616055 a été déposée le 1^{er} février pour agrandir la résidence unifamiliale isolée telle que montrée au plan de construction réalisé par Consultants en structure de bâtiment inc. en date du 25 janvier 2021 et rendus 3D déposés lors de la demande et des modifications déposées le 15 février 2021.

Le projet consiste à agrandir la résidence existante par l'ajout d'un second étage.

La résidence visée par la demande est un bâtiment typiquement d'inspiration bungalow à un (1) étage issu du mouvement "small house" érigé en 1981. Caractérisé par une simplicité au cadre bâti, un volume rectangulaire, une toiture à deux (2) versants et un garage simple, une demande d'agrandissement est proposé. Un étage supplémentaire est proposé afin d'aménager des chambres et salles de bain à l'étage. L'architecture d'influence d'après-guerre, la résidence existante tendra vers un style plus traditionnel avec son mur pignon, sa forme de toiture, son avant-toit et sa tendance à la symétrie.

Description détaillée des travaux :

- Ajouter un second étage;
- Toit en croupe (4 versants)
- Parement extérieur en façade avant :
 - Pierre Brandon de couleur gris calcaire
 - Fibre de bois pressée KWP de couleur cactus.

- Parement extérieur autres façade :
 - o Clin de vinyle Kaycan de couleur gris calcaire
- Toiture en bardeau d'asphalte de couleur noir 2 tons.
- Contour des fenêtres, fascias et soffites en métal de couleur blanc loup (91).

La propriété est située dans le secteur de valeur exceptionnelle du village de L'Île-Bizard. Nous pouvons d'ailleurs sentir encore cette impression dans le milieu d'insertion par une voie de circulation étroite, la présence d'arbres matures et quelques bâtiments d'intérêts patrimoniaux implantés en isoler. Malgré les qualités villageoises du secteur, il a également subi des transformations et particulièrement sur certaines propriétés. Plusieurs résidences sont relativement récentes, notamment celle traitée à la présente demande. Il faut malgré tout être vigilant dans les projets de transformations, d'agrandissement et de construction. Il faut reconnaître que ce secteur a été témoin de l'époque rurale de L'Île-Bizard et c'est pourquoi que la rue Daniel-Johnson est intégrée au secteur de valeur exceptionnelle.

La proposition tend vers à bonifier le caractère villageois de la rue Daniel-Johnson avec un agrandissement qui passera d'un bungalow issu de l'après-guerre à un style qui rappelle la période rurale.

Finalement, le requérant propose deux (2) options similaires avec quelques détails distinctifs. La première option propose un avant-toit au-dessus de l'entrée principale et au-dessus du garage. La seconde option propose un avant-toit sur l'ensemble de l'aire habitable avec deux (2) colonnes à l'entrée principale.

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 relatifs aux bâtiments principaux, aux articles aux articles 18 et 19 relatifs aux secteurs de valeur exceptionnelle du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'un bâtiment principal.

Les options du projet d'agrandissement ont été évaluées par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables avec la première option et la seconde option sous les conditions que l'avant-toit principale doit avoir quatre (4) colonnes et l'ajout d'un avant-toit au-dessus du garage.

Il est proposé par M. René Gervais et appuyé par M. Christian Larocque,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée avec l'ajout un second étage sur la propriété située à l'adresse sise au 342, rue Daniel-Johnson correspondante au lot no 4 299 146 du cadastre du Québec avec l'une des options suivantes :

- Option 1 telle que présentée;
- Option 2 telle que présentée sous les conditions d'ajouter deux (2) colonnes de l'avant-toit principal et l'ajout d'un avant-toit au-dessus du garage.

PIIA – ENSEIGNE COMMERCIALE

7) 571, RUE CHERRIER – ENSEIGNE SUR POTEAU

Faisant suite à la disparition de l'enseigne sur poteau, le Club des amis des deux a déposé une demande de permis no 3002617754 le 2 février 2021 pour poser une nouvelle enseigne sur poteau tel que présenté aux documents déposés à la demande le 2 février 2021.

Le projet consiste à poser une nouvelle enseigne sur poteau afin d'indiquer l'organisme le Club les amis des deux rives.

La propriété visée par la demande est située au 571, rue Cherrier à la limite du secteur de valeur exceptionnelle du village de L'Île-Bizard. À proximité de l'ancien cœur du village, plusieurs anciens bâtiments principaux subsistent. Toutefois, dans les dernières décennies, beaucoup de bâtiments ont été remplacés ou dans d'autres cas, mal rénovés. En conséquence, le village de L'Île-Bizard s'est dégradé. Le milieu immédiat de la propriété visée par la demande est un secteur à dominance résidentielle. Les propriétés sont occupées par la résidence unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale et multifamiliale.

Détenu par l'arrondissement, le bâtiment principal est utilisé par le Club les amis des deux rives. Cet organisme à but non lucratif a le mandat principal d'organiser des activités sociales pour les personnes de 50 ans et plus afin de faciliter l'épanouissement des membres en favorisant et promouvant le bien-être physique et mental par l'entremise de différentes activités de loisirs et de vie communautaire.

Le remplacement de l'enseigne est la conséquence de sa disparition selon l'organisme. Il souhaite alors poser une nouvelle enseigne sur poteau de même apparence, de même couleur que l'ancienne et également pratiquement au même endroit. Voici le détail de la conception de l'enseigne proposée :

- Remplacer les deux (2) poteaux endommagés;
- Ajouter deux (2) nouveaux poteaux en cèdre rouge
- Dimension 0,1m x 0,1m x 2,4m;
- Base de béton de 42" de profondeur;
- Retirer la base de béton de l'ancienne enseigne et remblayer;
- Poser nouvelle enseigne en cèdre rouge
- Dimension : 0,6m' x 1,2 x 0,4m.
- Lettrage en relief :
- Épaisseur : 0,5m

Concluons que la nouvelle enseigne s'apparentera à l'ancienne enseigne sur poteau disparue. Elle sera également pratiquement au même endroit que celle-ci ce qui ne va pas nuire aux manœuvres des véhicules à l'entrée/sortie donnant accès au garage municipal.

La pose d'une enseigne commerciale est visée aux articles 16 et 17 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Les membres du comité discutent de la demande et y sont favorables.

Il est proposé par M. René Gervais et appuyé par M. Steve Bergeron,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter une enseigne sur poteau à l'adresse sise au 571, rue Cherrier composé du lot 4 589 349 du cadastre du Québec.

AVIS PRÉLIMINAIRE

8) 15 442, BOULEVARD GOUIN OUEST – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION

Dépôt d'un projet particulier de construction préliminaire afin d'avoir une orientation préliminaire.

Le projet consiste à ériger une résidence multifamiliale en rangée (contiguë) à l'intérieur du village de Sainte-Geneviève. De plan rectangulaire, elle sera implantée sur un terrain d'une largeur de 29,75m et une profondeur de 59,57m et d'une superficie totale de 1690m². Sa façade avant principale sera plus étroite que les façades latérales avec une largeur de 11,6m (front sur le boul. Gouin Ouest) par une profondeur de 46m. La forme du bâtiment est assez simple avec un volume rectangulaire et une toiture en pente deux (2) versants. Elle sera d'inspiration traditionnelle notamment par l'intégration de mur pignon, de maçonnerie classique/couleur et une organisation symétrique, mais tout en intégrant des teintes de modernité.

Le terrain visé par la demande est occupé par une résidence bifamiliale de faible intérêt, d'une vieille grange et d'une piscine hors-terre. La démolition du bâtiment principal et de la grange sera nécessaire. Ils devront faire l'objet d'un traitement au comité de démolition puisque le site est dans le secteur de valeur exceptionnel. Toutefois, l'intérêt se portera à la grange qui est l'un des derniers vestiges du passé rural de Sainte-Geneviève contrairement au bâtiment principal qui n'a aucun intérêt architectural.

Le milieu d'insertion est en transformation. Le projet de construction Domaine Tevere s'accélère et la phase Gouin devrait être compliquée cette année. Celle de la phase Lanier devrait l'être d'ici 2 ans. Ce sont des maisons en rangée avec un style traditionnel/colonial anglais. Elles vont bonifier la qualité architecturale du secteur tout en assurant d'amener une nouvelle population. Outre le projet immobilier, plusieurs anciens bâtiments d'intérêts sont à proximité et certains vont se rénover pour retrouver un aspect original. La majorité présente un style ancien assez représentatif d'un village traditionnel québécois. On peut retrouver la maison québécoise, la maison à toit mansardé, le four square. Le caractère villageois est toujours bien senti.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme, et les membres sont réceptifs avec le projet déposé, mais en tenant compte des recommandations suivantes :

- S'inspirer du projet Domaine Tevere sans nécessaire être identique;
 - Peut-être l'intégration d'une toiture en fausse mansarde;
- Intégrer des éléments similaires au projet Domaine Tevere;
- Ajouter des corbeaux aux murs pignons;
- Proposer la brique blanche d'apparence contemporaine par une brique de couleur et d'apparence traditionnelle;
- Assurer une façade avant principale importante et retravaillée;
- Proposer des fenêtres à carreau (4 à 8 carreaux);
- Assurer un clin de bois et non métallique;
- Assurer un alignement avec la rue, une implantation ou un volume optimal pour le milieu environnant;

- Réserver une aire de stationnement pour livreur;
- Réserver un espace pour les bacs à déchet et à recyclages non visibles de la voie publique;
- Assurer un peu plus d'espace vert à réduisant le nombre d'unités à 6;
- Assurer la plantation d'arbres en cour avant.

9) PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine séance du comité d'urbanisme se tiendra le 16 mars 2021.

10) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

En conséquence, il est proposé par m. Yves Sarault et appuyé par M. Steve Bergeron de lever l'assemblée à 21h17.

Christian Larocque
Président
Comité consultatif d'urbanisme

Sylvain Provencher
Chef de division
Urbanisme, permis et inspections